



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Mérienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux,

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy,

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Piétri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 055-2025

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : Laurence CAMERA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28/12 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de Loisirs sans hébergement – ALSH,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs pour tenir compte de l'évolution des pratiques et des nouvelles fonctionnalités du Portail Familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement intérieur, ci annexé, à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Versailles,
dans un délai De deux mois à compter de la
présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des
délibérations examinées en séance :
16/09/2025

Date de la télétransmission de la présente
délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

